Nations Unies A/HRC/S-9/SR.2

# Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

**Neuvième session extraordinaire**

**Compte rendu analytique de la 2ème séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 janvier 2009, à 15 heures

*Président*: M. Uhomoibhi ..... (Nigéria)

## Sommaire

Demande du Représentant permanent de l'Egypte en ses qualités de président du groupe Arabe et coordinateur du groupe Africain, du Représentant permanent du Pakistan en sa qualité de coordinateur de l'organisation de la conférence islamique et du Représentant permanent de Cuba en sa qualité de président du mouvement des non-alignés tendant à ce que soit convoquée une session extraordinaire du Conseil en vue d'étudier «les graves violations des droits de l'homme dans les territoires Palestiniens occupés, y compris les récentes agressions contre la bande de Gaza occupée» (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.09-10318 (EXT)

Merci de recycler

*La séance est ouverte à 15 h 05.*

**Demande du Représentant permanent de l'Egypte en ses qualités de président du groupe Arabe et coordinateur du groupe Africain, du Représentant permanent du Pakistan en sa qualité de coordinateur de l'organisation de la conférence islamique et du Représentant permanent de Cuba en sa qualité de président du mouvement des non-alignés tendant à ce que soit convoquée une session extraordinaire du Conseil en vue d'étudier «les graves violations des droits de l'homme dans les territoires Palestiniens occupés, y compris les récentes agressions contre la bande de Gaza occupée» (*suite*) (A/HRC/S-9/1, A/HRC/S-9/G/1, A/HRC/S-9/NGO/1-10)**

1. **M. Mbaye** (Sénégal) signale que les tragiques évènements survenus dans la bande de Gaza et les graves violations des droits de l'homme commises par Israel en infraction avec les règles du droit international appellent l'intervention du Conseil qui doit faire entendre sa voix. Dans la bande de Gaza, des centaines de personnes sont sauvagement tuées et des milliers blessées; la population entière souffre de privations et n'a plus foi en l'avenir. La communauté internationale doit tout tenter pour mettre un terme immédiat aux souffrances déplorables infligées aux populations civiles et pour protéger leurs droits humains et leur liberté.

2. Le déclenchement des hostilités a aggravé la situation humanitaire déjà désastreuse dans la bande de Gaza. En tant que président de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le Président du Sénégal a appelé les parties à mettre un terme au conflit et à respecter leurs engagements en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Toutes les parties doivent travailler à l'obtention d'un cessez-le-feu durable, essentiel à la tenue de négociations de paix pour parvenir à une solution viable prévoyant deux Etats. Il faut souhaiter que les initiatives diplomatiques présentes donnent un nouvel élan à un processus de paix crédible et efficace. La délégation sénégalaise invite le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et les autres parties concernées détentrices d'un mandat, à s'efforcer au maximum de donner suite aux conclusions contenues dans le projet de résolution qui doit être soumis au Conseil en vue d'une décision et dont on espère qu'il l'adoptera par consensus.

3. **M. Maimeskul** (Ukraine) signale que sa délégation s'associe à la déclaration formulée par la République tchèque au nom de l'Union Européenne. La situation dans la Bande de Gaza, et en particulier son incidence sur les populations vulnérables, constitue un grave sujet de préoccupation. Les parties doivent faire preuve de toute la volonté politique requise et du sens des responsabilités en mettant immédiatement un terme aux combats, afin de prévenir une catastrophe humanitaire; un cessez-le-feu s'impose pour que l'on puisse parvenir à une solution politique et à un règlement pacifique. Le Gouvernement ukrainien accueille favorablement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et appelle les parties à en appliquer les dispositions, sans réserve ni condition.

4. **M. Caracciolo di Vietri** (Italie) dit sa délégation très inquiète de l'escalade du conflit dans la Bande de Gaza, des victimes qui en résultent et de la grave situation humanitaire ainsi créée. La mise en place d'un cessez-le-feu de trois heures à des fins humanitaires est une mesure positive et son pays s'engage avec l'Union Européenne à le prolonger. L'objectif final consiste toutefois à obtenir un cessez-le-feu de longue durée.

5. L'obtention d'une solution durable ne sera possible qu'une fois éliminées la cause des hostilités, à savoir les tirs de roquettes des militants et la fourniture d'armes par les tunnels frontaliers avec l'Egypte. La responsabilité essentielle de la recrudescence récente du conflit incombe au Hamas qui a rompu unilatéralement le cessez-le-feu et sapé le processus de paix en lançant des roquettes sur les villes au sud d'Israël, niant ainsi le droit légitime des israéliens de vivre en sécurité. La situation humanitaire tragique de la population civile de la Bande de Gaza exige parallèlement une action immédiate. L'Italie exhorte l'ensemble des parties à permettre l'accès humanitaire à la région et à assurer la

protection des organisations de secours sur le terrain. Elle est prête à coordonner l'aide avec ses partenaires de l'Union Européenne et, en tant que Présidente du Groupe des Huit (G8), à mobiliser et à coordonner l'apport d'aide complémentaire à la population civile.

6. Le Conseil doit envoyer un signal politique fort pour soutenir le processus de paix. La résolution 1850 (2008) du Conseil de sécurité a démontré que le processus de paix d'Annapolis fondé sur le principe de la Feuille de route est irréversible et que la dynamique acquise ces dernières années ne doit pas être perdue. L'Italie soutient tous les efforts diplomatiques engagés en vue de parvenir à une trêve durable, et appelle l'ensemble des parties à mettre un terme aux hostilités et à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire, de manière à créer les conditions les plus favorables possibles au processus de paix.

7. **M. Donoso** (Chili) exprime la solidarité de sa délégation avec les victimes de l'attaque contre la Bande de Gaza. Sa délégation est préoccupée par l'escalade de la violence à Gaza, qui porte atteinte à la dignité des victimes en déniant leurs droits humains et l'accès à l'aide humanitaire. Parallèlement, elle condamne le lancement de roquettes contre Israël et déplore les morts de civils qui en résultent. Le Chili appelle l'ensemble des parties à cesser tout acte de provocation et à fournir un accès ouvert et permanent à l'aide humanitaire requise par les victimes du conflit, en gardant à l'esprit les principes cardinaux du droit international humanitaire, à savoir, la proportionnalité, la différenciation et la précaution. La paix et la coexistence ne sont possibles que par un cessez-le-feu effectif et un dialogue multilatéral constructif destiné à parvenir à une paix durable et à un total respect des droits de l'homme.

8. **M^me^ Gomez Oliver** (Mexique) signale que le Mexique condamne l'usage disproportionné de la force par Israël dans la Bande de Gaza et est profondément préoccupé par les multiples violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui y sont commises. Il déplore également les pertes de vies humaines et les souffrances provoquées par le lancement de roquettes palestiniennes contre Israël et en appelle à nouveau à une cessation immédiate de toutes les hostilités. L'ouverture des frontières s'impose de manière à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire dans les régions affectées, et à créer les conditions minima de paix et de sécurité dans la région. L'accès des médias dans ces mêmes zones revêt également une importance vitale pour prévenir et faire connaître les violations des droits de l'homme dans la Bande de Gaza.

9. Le Conseil a la responsabilité primordiale de traiter les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, de protéger les droits des populations civiles éprouvées et d'assurer l'observation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la Bande de Gaza, comme partout ailleurs dans le monde. Les parties au conflit ont l'obligation de protéger les civils, notamment leur droit aux biens de première nécessité. Il est primordial qu'elles respectent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, comme les principes de proportionnalité, de différenciation et de précaution. En cas d'occupation étrangère, la puissance occupante est soumise à l'obligation spécifique de protéger la population civile.

10. **M^me^ Ureña Menacho** (Bolivie) dit que son Gouvernement condamne catégoriquement et dénonce les attaques criminelles et disproportionnées du Gouvernement d'Israël contre un territoire qu'il occupe illégalement et qui est gouverné par l'autorité palestinienne démocratiquement élue. Israël a soumis la population civile de la Bande de Gaza à des bombardements, prenant même pour cible des écoles onusiennes spécifiquement protégées par le droit humanitaire. La population de Gaza n'a eu ni refuge, ni accès à l'aide humanitaire ou aux services médicaux au cours des 14 jours précédents, car Israël n'a pas autorisé le libre accès de l'aide humanitaire dans la zone, et a refusé de tenir compte des appels répétés à cesser le massacre à Gaza.

11. La population dans la Bande de Gaza mérite de jouir de la totalité de ses droits humains, notamment du droit à la vie et de celui de vivre en paix et en liberté. L'assaut actuel est un affront à la dignité humaine; il relève d'une tentative de redéfinition des limites du droit international et du droit international des droits de l'homme, afin d'imposer au monde une nouvelle doctrine de l'agression fondée sur l'autodéfense. Le Conseil a le devoir moral d'adopter une position cohérente sur le conflit et d'appeler Israël à cesser immédiatement ses agissements et à autoriser une aide humanitaire permanente dans la bande de Gaza.

12. Le droit des peuples à vivre en paix doit être garanti et prévaloir. En tant qu'Etat membre des Nations Unies et conformément aux obligations afférentes aux droits de l'homme, Israël devrait autoriser l'entrée de rapporteurs spéciaux dans la région et leur permettre d' informer le Conseil de la situation des droits de l'homme à Gaza. Des enquêtes devraient être ouvertes afin d'amener les responsables de crimes contre l'humanité et de génocide à comparaître devant les organes internationaux compétents pour y être jugés. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) devrait continuer à soumettre des rapports au Conseil sur la situation dans la Bande de Gaza.

13. **M^me^ Basilio** (Philippines) signale que sa délégation est profondément attristée par l'usage excessif de la force dans la Bande de Gaza, qui a causé des ravages et infligé d'immenses souffrances à la population palestinienne. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) ont signalé des violations du droit international humanitaire, notamment des attaques sur des écoles et des cas de non assistance aux blessés et aux enfants. Les Philippines déplorent la perte de vies civiles et appellent toutes les parties à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Elles appellent en outre à la cessation immédiate et permanente des hostilités et au respect de la résolution du Conseil de sécurité récemment adoptée, et des autres résolutions afférentes qui soutiennent les efforts diplomatiques, en vue de parvenir à une solution pacifique prévoyant deux Etats.

14. Les Philippines espèrent que les efforts conjoints de l'Egypte, de la France, des Nations Unies et du Conseil de Sécurité atténueront la situation humanitaire désastreuse à laquelle se trouve confronté le peuple palestinien. Les cessez-le-feu temporaires de trois heures sont nettement insuffisants pour répondre aux grands besoins de la population, et la violence doit s'arrêter pour permettre à l'UNRWA de poursuivre ses opérations d'aide dans la Bande de Gaza. Ceux qui en ont besoin devraient se voir garantir un accès sûr à l'aide humanitaire, et la communauté internationale doit assurer un soutien inconditionnel aux victimes innocentes du conflit.

15. La délégation philippine appelle les responsables israéliens et palestiniens à intensifier leurs efforts de paix. Le Conseil se trouve placé dans l'obligation morale de contribuer à arrêter la violence et il doit à ce titre adopter une position ferme et déterminée à cette fin, pour traiter la situation humanitaire de la population palestinienne et rechercher une solution pacifique.

16. **M. Grinius** (Canada) dit que son pays, profondément préoccupé par les combats entre Israël et le Hamas, encourage tous les efforts visant à assurer un cessez-le-feu immédiat et durable et à aider les civils affectés par la situation humanitaire. Bien que le Canada apprécie l'adhésion de la délégation palestinienne à l'adoption d'une résolution de consensus, le langage employé n'est pas neutre et le texte ne reconnaît pas le fait que le lancement de roquettes sur Israël a entraîné la crise actuelle. Le cadre tout désigné pour débattre de la question est le Conseil de Sécurité dont le Canada approuve l'adoption de la résolution 1860 (2009).

17. **M. Logar** (Slovénie) dit son pays très inquiet de la situation humanitaire dans la Bande de Gaza, comme des souffrances et du désarroi de la population civile. Bien qu'il condamne l'interruption du cessez-le-feu par le Hamas et ses attaques de roquettes contre

Israël, il condamne également l'usage disproportionné de la force par Israël et ses violations manifestes du droit international humanitaire. Il a été choqué par les morts et les blessés provoqués par les attaques israéliennes, en particulier sur les écoles, les hôpitaux et les installations de l'UNRWA. Le Conseil doit intervenir lorsque des vies humaines sont sérieusement menacées et qu'une crise humanitaire se dessine.

18. La Slovénie accueille favorablement la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité et appelle les parties au conflit à cesser immédiatement tout acte de violence pour protéger la vie des femmes et des enfants, à répondre à leurs obligations au titre du droit international d'autoriser l'aide et le personnel humanitaires à entrer dans la Bande de Gaza, et à renouer le dialogue politique en vue d'instaurer une paix fondée sur le processus d'Annapolis et prévoyant deux Etats.

19. **M. Scharinger** (Allemagne) signale que son pays s'inquiète de l'extrême gravité de la situation à l'intérieur et autour de la Bande de Gaza et déplore le nombre élevé de victimes civiles dans la région. Il exprime ses sincères condoléances aux familles et aux amis de toutes les victimes palestiniennes et israéliennes.

20. L'Allemagne soutient totalement les efforts engagés en vue de parvenir à un cessez-le-feu immédiat et durable, tel que requis dans la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité. Le fait que la totalité des membres du Conseil de Sécurité appuient cette résolution envoie un signal fort à la communauté internationale pour qu'elle agisse; toutes les parties au conflit doivent mettre en œuvre la résolution sans délai. L'Allemagne approuve et soutient pleinement l'initiative de l'Egypte et espère qu'elle produira des résultats tangibles. Elle appelle tous les partenaires à permettre à la population de la Bande de Gaza un accès humanitaire non restreint et sûr, et elle fournira une aide humanitaire substantielle à la Bande de Gaza en 2009. En dernière analyse toutefois, le conflit ne pourra être résolu que par une solution politique incluant l'instauration d'un Etat palestinien indépendant, démocratique et viable sur la Rive occidentale et dans la Bande de Gaza, cohabitant côte à côte avec Israël en paix et en sécurité.

21. **M. Nimrat** (Jordanie) signale que la Jordanie condamne fermement l'agression israélienne contre la Bande de Gaza et exhorte la communauté internationale à intensifier ses efforts pour mettre un terme à la catastrophe humanitaire qui s'y déroule et épargner ainsi à la région des conséquences catastrophiques. La situation humanitaire dans la Bande de Gaza est effroyable, car une crise préexistante, causée par la fermeture des frontières et le blocage de l'aide humanitaire, a été transformée en catastrophe par l'agression militaire actuelle.

22. Les bombardements aveugles et le châtiment collectif ont tué et blessé des milliers de civils, et provoqué la destruction massive des biens et de l'infrastructure. En tant que puissance occupante, Israël doit cesser immédiatement ses hostilités et répondre à ses obligations au titre du droit international et des résolutions des Nations Unies afférentes, notamment la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité, dont la Jordanie espère la mise en œuvre immédiate par l'ensemble des parties. Elle appelle Israël à mettre un terme au châtiment collectif infligé au peuple palestinien et à ouvrir les frontières pour permettre l'acheminement de l'aide essentielle, des approvisionnements et du personnel.

23. La communauté internationale devrait soutenir les efforts visant à atténuer les conséquences de la catastrophe. La Jordanie pour sa part, s'engage à prêter pleinement son appui au peuple palestinien et à ouvrir ses hôpitaux aux victimes palestiniennes, en mettant toutes les ressources humanitaires et médicales disponibles à sa disposition; elle prépare également la mise en place d'un hôpital sur le terrain dans la Bande de Gaza. Toutefois, la paix et la sécurité ne pourront être obtenues que par le dialogue et des négociations

effectives, qui doivent répondre aux aspirations et aux droits légitimes du peuple palestinien à instaurer un Etat indépendant et viable, conformément aux résolutions afférentes des Nations Unies, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route. Il faut souhaiter l'adoption par consensus du projet de résolution qui doit être soumis pour examen au Conseil des droits de l'homme.

24. **M. Van Eenennaam** (Pays Bas) dit sa délégation satisfaite de l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité appellant à un cessez-le-feu immédiat par toutes les parties, car il est essentiel à la délivrance de l'aide humanitaire destinée à atténuer les souffrances civiles provoquées par le conflit. Pour qu'un cessez-le-feu soit durable, Israël doit mettre fin à ses opérations et se retirer de la Bande de Gaza, et le Hamas doit cesser ses lancements de roquettes sur le sud d'Israël. L'ouverture contrôlée de la frontière qui permet de rentrer dans la Bande de Gaza et à terme, une levée du blocus sont également nécessaires. Le processus d'Annapolis pourra ensuite être réactivé par la recherche d'une paix durable fondée sur une solution prévoyant deux Etats. Les Pays Bas sont prêts à participer à une mission qui assurerait un contrôle effectif de la frontière entre l'Egypte et la Bande de Gaza.

25. **M. de Macedo Ribeiro** (Brésil) signale que son Gouvernement déplore les opérations militaires israéliennes récentes dans la région, qui aggravent le conflit israélo-palestinien et la crise humanitaire à Gaza; il soutient pleinement les efforts réalisés en vue d'obtenir un cessez-le-feu immédiat. L'usage de la violence est inacceptable; la cessation des hostilités et l'engagement de toutes les parties dans des négociations de bonne foi sont urgents et essentiels pour ouvrir la voie à la perspective d'une solution permanente dans la région. Le Gouvernement brésilien presse instamment les parties et la communauté internationale à considérer les évènements tragiques récents dans la Bande de Gaza comme preuve de l'urgence de la reprise des efforts de paix entamés en 2007. Il appelle toutes les parties à honorer leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et il exhorte le Gouvernement d'Israël en particulier, à garantir le plein accès de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza et à faciliter la délivrance d'une assistance médicale aux victimes.

26. La présente session est la quatrième session extraordinaire du Conseil sur la situation dans les Territoires palestiniens occupés. Le Conseil a précédemment adopté des résolutions explicites et fermes sur la situation, qui n'ont cependant pas eu de résultats tangibles sur le terrain. Au contraire, la situation des droits de l'homme s'est dégradée à chaque conflit, contribuant ainsi à la spirale de la violence dans la région. Israël doit engager un dialogue constructif avec le Conseil et ses procédures spéciales de manière à changer cette réalité. Il y va de la crédibilité du système des droits de l'homme des Nations Unies.

27. Comme le conflit israëlo-palestinien s'étend au-delà de la région, le Brésil appelle la communauté internationale à renforcer les activités des Nations Unies sur le terrain, en particulier celle de l'UNRWA, et à accorder une attention particulière au droit au développement, essentiel à la défense des autres droits de l'homme et à l'obtention de la paix et de la stabilité dans la région. Le Brésil, foncièrement attaché au dialogue et à la coopération entre les peuples, enverra des denrées alimentaires et une aide médicale d'urgence dans la Bande de Gaza dans les prochains jours.

28. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) présente les condoléances du Royaume du Maroc aux familles palestiniennes de Gaza dont les membres ont été victimes de l'agression militaire israélienne, et réaffirme la solidarité du Royaume avec le peuple palestinien. Les offensives terrestres, aériennes et maritimes ont coûté la vie à près de 800 Palestiniens et fait plus de 3 000 blessés, en majorité femmes et enfants. Les infrastructures civiles, notamment des écoles relevant d'une organisation onusienne, ont été bombardées sans discernement. De tels actes relevant du châtiment collectif, aggravent l'incidence du blocus

illégal, et constituent un crime de guerre. Le Maroc condamne avec la plus grande fermeté la guerre engagée contre le peuple palestinien et l'usage disproportionné de la force. Il a indiqué sa volonté de fournir un traitement médical à 200 blessés dans deux établissements hospitaliers spécialisés à Rabat et il expédie une aide humanitaire d'urgence.

29. La tenue de la présente session du Conseil des Droits de l'homme marque un sursaut de la conscience mondiale face au drame qui se joue à Gaza. Dès le premier jour de l'offensive, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a appelé le Conseil de Sécurité et le Quartet international à prendre leurs responsabilités et à réclamer une cessation immédiate de la violence et la poursuite du dialogue et des négociations. L'histoire de la Terre Sainte en Palestine prouve que les opérations militaires massives n'ont jamais contribué à la paix et à la sécurité, ni résolu les problèmes qu'elles étaient censées résoudre. Seuls la négociation, le dialogue et le respect du droit international pourront ramener la paix et la sécurité pour tous les peuples de la région. L'agression militaire actuelle érode les efforts entrepris pour régler le conflit israëlo-palestinien et est de nature à déstabiliser l'ensemble de la région. Le Maroc exhorte donc Israël à se conformer à la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité, appellant à "un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, menant à un retrait complet des forces israéliennes de Gaza". Il encourage en outre les efforts menés actuellement, sous l'égide de l'Egypte, en vue d'arrêter les hostilités, de réinstaurer la trêve, d'ouvrir les points de passage pour l'acheminement de l'aide humanitaire et de parvenir à la réconciliation nationale des Palestiniens.

30. **M. Al-Adoofi** (Observateur du Yémen) déclare que l'occupation et ses conséquences sont la principale cause des massacres à Gaza, qui marqueront l'histoire du monde d'une tâche sombre qu'aucune réparation ne pourra effacer. Elles ajoutent un crime supplémentaire à la liste des atrocités commises par l'armée tueuse d'enfants. Le Yémen condamne sans appel les crimes israéliens à Gaza et appelle à la cessation immédiate des hostilités qui ont entraîné des centaines de morts et des milliers de blessés. La destruction des infrastructures civiles et les attaques sur les écoles de l'UNRWA constituent des crimes contre l'humanité. En tant que puissance occupante, Israël porte l'entière responsabilité de ce qui équivaut à un génocide et à des crimes de guerre majeurs à Gaza. Les auteurs devront répondre de ces crimes devant le Tribunal Pénal International.

31. Israël a commis de graves violations de l'ensemble des instruments internationaux afférents aux droits de l'homme et au droit humanitaire, en particulier de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil des droits de l'homme a donc le devoir de condamner à l'unanimité Israël pour l'ensemble de ses crimes à Gaza, de créer une commission d'enquête et d'appeler à la levée du blocus et à l'ouverture de points de passage, pour permettre l'entrée des approvisionnements essentiels et des équipes médicales. Les détenteurs d'un mandat de procédure spéciale relevant du Conseil devraient aussi être invités à faire rapport de la situation à Gaza.

32. Le Yémen appelle la Suisse, dépositaire de la quatrième Convention de Genève, à réunir une conférence des Hautes parties contractantes en vue d'examiner les infractions flagrantes à la Convention, commises par Israël. Face à la tragédie en cours, le Conseil pour sa part, devrait laisser de côté les considérations politiques et travailler à la mise en oeuvre par Israël de la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité.

33. **M^me^ Johanson**, s'exprimant au nom de l'UNRWA, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) , dit que les terribles souffrances de la population civile à Gaza et dans le sud d'Israël exigent une action urgente. Aucun lieu n'est sûr à Gaza et il n'y a nulle part où s'enfuir. La seule façon d'y protéger les enfants et les civils vulnérables est de mettre un terme à la violence.

34. Les services humanitaires sont gravement préoccupés de la rapide détérioration de la situation. Le nombre de civils tués et blessés a atteint des niveaux qui empêchent ces services de s'acquitter de leurs responsabilités de protection à leur égard. En outre, plus de 24 000 Palestiniens ont cherché refuge dans 27 abris d'urgence de l'UNRWA. Plus tôt dans la semaine, 43 personnes déplacées ont été tuées et plus de 50 blessées lors d'attaques aériennes sur deux écoles de l'UNRWA.

35. Le manque de carburant a dramatiquement perturbé les services médicaux d'urgence, les communications téléphoniques, le transport de denrées alimentaires et la disponibilité d'eau propre. Les services sanitaires d'urgence se battent pour faire face à la situation et plusieurs membres du personnel médical ont été tués et blessés. Seuls quelques centres sanitaires de l'UNRWA et services du Ministère palestinien de la Santé fonctionnent, et certains établissements médicaux ont été endommagés par les combats. Bien que le Comité international de la Croix Rouge (CICR) apporte son concours pour permettre le passage sûr des ambulances du Croissant Rouge palestinien, les véhicules mettent habituellement des heures pour atteindre les blessés ou en sont empêchés par les combats et les pilonnages d'artillerie réguliers.

36. Les enfants, qui constituent plus de la moitié de la population de Gaza, sont privés de leurs droits humains élémentaires et les services sanitaires sont sur le point de s'effondrer. L'OMS appelle à une action immédiate pour rendre les services sanitaires humanitaires, notamment les fournitures médicales vitales, accessibles à la population locale. Les hôpitaux sont submergés et les pannes de courant représentent un risque constant. Là ou des denrées alimentaires sont disponibles, l'insécurité entrave gravement leur distribution. Leur coût a doublé et le manque de gaz et d'électricité empêche la population de préparer les repas. Selon le Service de l'eau des municipalités côtières, quelque 800 000 personnes dans les zones au nord et au centre de Gaza n'ont pas d'eau courante.

37. Bien que l'accord de cessez-le-feu de trois heures soit le bienvenu, les programmes d'aide humanitaire ont besoin de fonctionner 24 heures sur 24. Mme Johanson exhorte la communauté internationale à garantir aux organisations humanitaires des ressources suffisantes pour poursuivre leur travail. Ces organisations lancent actuellement un appel en vue de réunir la somme de 530 millions de $E.U., dont 117 millions destinés à 31 projets prioritaires.

38. Les agences humanitaires exhortent l'ensemble des parties au conflit à se conformer à leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elles devraient, en particulier, convenir d'un cessez-le-feu immédiat, répondre à leurs obligations de protection des civils, notamment en s'abstenant d'attaques aveugles ou disproportionnées, et en prenant toutes les précautions possibles pour épargner la population civile, autoriser l'évacuation des blessés et l'accès aux soins médicaux, ouvrir des points de passage pour l'importation de carburant et assurer l'accès libre à Gaza et la liberté de mouvement du personnel humanitaire.

39. **M. Moaiyeri** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que la communauté internationale est à nouveau témoin d'une autre vague d'atrocités dans les Territoires palestiniens occupés. Les civils innocents et sans défense sont soumis à des bombardements aériens aveugles et à une invasion terrestre massive. Des centaines de femmes et d'enfants ont été tués et des bâtiments civils clairement identifiables sont détruits sans aucune considération pour ceux qui s'y abritent. La population, déjà très affectée par un blocus prolongé, souffre de la grave pénurie d'articles de première nécessité. Fâcheusement, l'action dilatoire du Conseil de Sécurité a permis une aggravation de l'agression et la perte d'autres vies innocentes.

40. La République islamique d'Iran condamne fermement l'agression militaire brutale comme une violation flagrante du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève et des lois afférentes aux droits de l'homme. L'agresseur est en outre coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Conseil des droits de l'homme doit donc adopter des mesures concrètes, notamment l'instauration d'une mission d'enquête internationale en vue d'examiner les violations des droits de l'homme commises par le régime israélien. Le Conseil devrait privilégier les questions suivantes: une cessation urgente de toute action militaire contre Gaza et le retrait des agresseurs; la levée complète du siège et l'ouverture de tous les points de passage; la délivrance de l'aide humanitaire internationale; les efforts internationaux conjoints en vue de reconstruire Gaza et l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour que les auteurs soient tenus de rendre compte de leurs actes criminels.

41. L'observation formulée par le représentant du régime israélien concernant la République islamique d'Iran est un cas classique d'auto-projection. Le Hamas a été démocratiquement élu et il se livre à une auto-défense légitime contre les occupants.

42. **M. Jazaïry** (Observateur de l'Algérie) présente les condoléances du Gouvernement et du peuple algériens aux Palestiniens. En signe de solidarité, l'Algérie a organisé un pont aérien d'aide d'urgence destiné à la population de Gaza.

43. C'est comme si un panneau indiquait : « Silence : on tue à Gaza ». La presse étrangère, interdite d'accès dans les camps, n'est pas en mesure de témoigner des massacres – organisés pour recueillir des voies aux prochaines élections israéliennes et qualifiés par euphémisme de « guerre », comme si deux armées s'opposaient. Les auteurs des tueries proclament leur « désir de paix », un euphémisme pour la paix du tombeau. Le meurtre de centaines de civils et les blessures infligées à des milliers d'autres sont qualifiés, toujours par euphémisme, de « bévues ». Israël invoque "le droit à la légitime défense", antiphrase conçue pour donner un vernis de légitimité aux crimes de guerre – ou les banaliser – tels le bombardement des écoles de l'UNRWA et celui de plus de 200 enfants, ou la destruction d'ambulances palestiniennes et de camions de secours des Nations Unies. Le « droit à la légitime défense » est ainsi invoqué, par un pays dont l'armée est équipée de machines à tuer très sophistiquées, qu'il déploie contre une poignée de militants armés d'armes sommaires, et coupables de rébellion contre le blocus et les gardiens du camp. La résistance équivaut semble-t-il au terrorisme, car le peuple de Gaza n'a pas le « droit de légitime défense ».

44. D'aucuns ont même demandé le recours à une force d'intervention – non, comme on pourrait se l'imaginer, afin de protéger les civils, mais pour empêcher la population de Gaza de se munir secrètement de quelques armes pour se défendre. Une partie pourrait simultanément, mépriser allègrement à la fois le droit des peuples à l'auto-détermination, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le droit d'accès à l'information, la Convention relative aux droits de l'enfant, tout comme le droit humanitaire et les obligations récemment contractées par Israël en vue d'adhérer aux sociétés internationales de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge.

45. Ce sont de tels euphémismes anesthésiants qui ont conduit aux massacres de Sabra et Chatila, de Qana et de Gaza, et qui logiquement en amèneront d'autres à l'avenir. Le Conseil des droits de l'homme doit avoir le courage de condamner les violations des droits humains à Gaza, tout comme il a condamné celles qui se sont produites en dehors de la zone protégée par des intérêts très puissants. En d'autres termes, il doit éviter de recourir à la règle du « deux poids, deux mesures » et mettre un terme à l'impunité dont jouit la puissance occupante. Sa Sainteté le pape Benoît XVI a souligné deux jours plus tôt que l'option militaire n'était pas une solution. C'est un point que nul ne pourra contester.

46. **M. Üzümcü** (Observateur de la Turquie) dit que le peuple palestinien à Gaza se trouve confronté à une situation désespérée. On compte jusqu'à ce jour plus de 700 personnes tuées et plus de 3000 autres blessées, lors des attaques militaires israéliennes. Les

hôpitaux ont du mal à soigner les blessés et il y a de graves pénuries de fournitures médicales et autres articles de première nécessité. Les Nations Unies et les autres organisations ne sont pas en mesure de faire face à la demande d'aide croissante, et leur travail est souvent interrompu par les combats continus. Le monde est témoin d'une tragédie humanitaire à laquelle on doit mettre un terme. Il faut souhaiter que sa dangereuse incidence sur la paix et la stabilité dans la région pourra être maîtrisée.

47. Parallèlement à son assistance humanitaire accrue à la population de Gaza, la Turquie participe activement aux efforts diplomatiques internationaux engagés pour résoudre la crise. Bien que la communauté internationale eut dû intervenir plus tôt, la Turquie se félicite de l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, et son observateur invite instamment toutes les parties concernées à se conformer à ses termes qui représentent la volonté de la communauté internationale. La Turquie s'emploiera avec ses amis et partenaires dans la région et au-delà, à rechercher une paix durable et la stabilité régionale.

48. Son observateur appelle les Etats représentés au Conseil des droits de l'homme à adopter une plus grande flexibilité dans leur approche du prochain projet de résolution. Un consensus devrait envoyer un message clair et démontrer que le Conseil est en mesure de prendre une position ferme sur la mise en œuvre universelle des droits de l'homme. Il devrait également soutenir la résolution du Conseil de sécurité.

49. Mettre fin aux hostilités, désamorcer la crise et garantir un flux régulier d'aide humanitaire à Gaza restent des priorités, mais celles-ci ne pourront qu'offrir un répit temporaire. La communauté internationale doit intensifier ses efforts en vue de parvenir à une paix durable et globale, telle qu'envisagée dans les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de Sécurité.

50. **M. Marafi** (Observateur du Koweït) estime que la situation dangereuse et insoluble à Gaza nécessite l'intervention immédiate du Conseil des droits de l'homme en vue de mettre un terme à l'agression israélienne contre la population palestinienne sans défense. Une telle action préservera la crédibilité du Conseil et sa dignité en tant qu'organe humanitaire mandaté pour sauvegarder les valeurs et les principes de la communauté internationale. Israël continue de détruire Gaza et de tuer sa population sans défense, nonobstant l'adoption tardive par le Conseil de Sécurité de la résolution 1860 (2009), après des centaines de morts et de blessés. La communauté internationale doit à présent faire pression sur Israël pour qu'il se conforme à sa volonté, tel qu'énoncé dans cette résolution.

51. Le Koweit recommande l'instauration immédiate d'une commission en vue d'examiner les violations régulières par Israël des droits humains des Palestiniens à Gaza et du droit international humanitaire. En outre, le CICR et les autres organisations humanitaires internationales devraient avoir accès à Gaza pour apporter l'aide médicale et humanitaire et assurer qu'Israël respecte bien ses obligations juridiques et morales.

52. Le Koweït appelle Israël, puissance occupante à Gaza, à se conformer immédiatement et sans condition au droit international et au droit international humanitaire et à coopérer avec tous les organes concernés des Nations Unies. Il exhorte également le Conseil des droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à s'acquitter de leurs responsabilités juridiques et morales en vue de garantir le respect rapide par Israël des résolutions afférentes du Conseil.

53. **M. Mundaraín Hernández** (Observateur de la République Bolivarienne du Venezuela) fait part de la profonde indignation de son pays et de sa ferme condamnation à l'égard des attaques aveugles et disproportionnées de l'armée israélienne contre la population civile de Gaza, en violation manifeste des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

54. La douloureuse impuissance dans laquelle se trouve le Conseil de Sécurité rend essentiel l'envoi au monde d'un message d'espoir non équivoque du Conseil des Droits de l'homme. Le Conseil de Sécurité aurait pu prévenir une attaque criminelle récente par Israël, mais il en a été empêché, comme à l'ordinaire, par la menace d'un veto des Etats Unis, situation qui confirme la nécessité de réformer le Conseil de Sécurité, de manière à ce qu'il puisse remplir son mandat de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

55. L'élite politique et militaire israélienne, avec la complicité du Gouvernement américain et de ses alliés, pratique une stratégie de terrorisme d'Etat conçue pour dénier au peuple palestinien son droit légitime à l'auto-détermination et à instaurer un Etat souverain et indépendant avec des frontières sûres, reconnues par la communauté internationale.

56. Affichant une arrogance sans borne, Israël ignore totalement les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme qui tient sa quatrième session extraordinaire en trois ans pour étudier les violations systématiques et répétées du droit international par ce pays. Il importe d'adopter une résolution forte qui condamne le génocide et le comportement criminel du Gouvernement israélien, qui appelle à un cessez-le-feu immédiat et au retrait des forces israéliennes des territoire palestiniens occupés, et qui exhorte Israël à autoriser le libre accès à l'aide humanitaire internationale pour répondre aux besoins urgents de la population palestinienne. La résolution devrait en outre prévoir l'instauration d'une commission pour examiner les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire à Gaza en vue d'établir une responsabilité pénale.

57. La République Bolivarienne du Venezuela a renvoyé l'Ambassadeur d'Israël et affrété un avion transportant 80 tonnes de fournitures d'aide humanitaire, denrées alimentaires, médicaments, ainsi que 30 médecins pour alléger les souffrances du peuple palestinien.

58. **M. Bitar** (Observateur de la République Arabe Syrienne) fait part de ses sincères condoléances aux familles des victimes palestiniennes de l'holocauste perpétré par Israël, et des scandaleuses violations des droits humains commises par les forces israéliennes, tels l'ensevelissement de femmes et d'enfants vivants sous les décombres de bâtiments. Des écoles relevant des Nations Unies ont été transformées en charniers et les forces militaires israéliennes barbares n'ont pas épargné les équipes d'ambulanciers et les organisations humanitaires internationales qui opèrent en Palestine occupée. Des armes interdites au plan international sont utilisées et les images envoyées au reste du monde n'offrent qu'un vague aperçu de la douloureuse réalité qui est le lot du peuple palestinien.

59. Le Conseil des droits de l'homme avait à peine terminé son examen de la manière de contraindre la puissance occupante à appliquer sa résolution relative au massacre de Beit Hanoun, quand Israël s'est lancé dans un nouveau massacre sur tout le territoire de Gaza, avec les encouragements déclarés de certains Etats, ce qui caractérise le terrorisme d'Etat en tant que moyen de légitime défense. La République Arabe Syrienne condamne dans les termes les plus vifs le massacre en cours et l'indifférence manifeste à l'égard des droits de l'homme et du droit international humanitaire de la puissance occupante. Elle demande un arrêt immédiat de l'agression, la levée du blocus, la fin de l'occupation de tous les territoires arabes occupés et l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'auto-détermination et à créer un Etat indépendant.

60. Le Conseil a la responsabilité historique de démontrer qu'il constitue réellement l'ultime refuge pour les victimes, y compris les victimes palestiniennes. Il doit adopter des mesures immédiates et tangibles pour remédier aux maux dont souffre le peuple palestinien et faire en sorte que la puissance occupante rende compte de ses crimes de guerre, de ses méthodes génocidaires et de ses graves violations des droits de l'homme. La région ne connaîtra pas la paix et Israël ne jouira d'aucune sécurité tant qu'il ne se retirera pas des territoires arabes occupés et ne respectera pas le droit international.

61. **M^me^ Goy** (Observatrice du Luxembourg) signale que son pays est consterné par la perte intolérable de vies humaines et par la crise humanitaire majeure qui frappe la population civile de Gaza. Il approuve l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et invite instamment l'ensemble des parties à la mettre en œuvre. La tenue d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme remplit clairement les conditions stipulées par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil.

62. Sur un territoire qui ne représente qu'un quart du territoire luxembourgeois, 1, 5 million de personnes vivent dans des conditions effroyables, privées de dignité humaine, sans perspectives et sans jouir des droits de l'homme que le Conseil a pour mission de protéger et de promouvoir. Le Luxembourg a décidé de mobiliser 500 000 euros pour soutenir le programme d'urgence mis en place par l'UNRWA, en complément de l'appui d'usage que le Luxembourg fournit aux Palestiniens. Il entend ainsi contribuer aux efforts diplomatiques qui proposent trois éléments d'une sortie de crise: un cessez-le-feu immédiat et permanent, une intervention humanitaire directe et une intensification du processus de paix. Plus que jamais, il convient aujourd'hui de mettre en exergue la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire.

63. Le Luxembourg est très préoccupé par la mort de deux travailleurs humanitaires sous les tirs israéliens et par la suspension des opérations humanitaires. Le Gouvernement luxembourgeois continuera de suivre de près l'évolution de la crise et est prêt à fournir une aide additionnelle à l'intervention de la communauté internationale pour faire face aux besoins identifiés sur le terrain. La poursuite des hostilités et l'accès entravé à l'aide humanitaire signifient que les espoirs de paix et la jouissance urgente par le peuple de Gaza des droits humains les plus fondamentaux sont peu susceptibles d'être atteints dans les décennies à venir. Le Luxembourg adresse un appel à Israël pour qu'il se conforme à l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève interdisant le châtiment collectif, et garantisse le libre accès de la population civile de Gaza à l'aide humanitaire.

64. **M. Van Meeuwen (**Observateur de la Belgique) exprime sa consternation face à l'escalade de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël et à l'augmentation dramatique du nombre de victimes. La situation humanitaire et celle des droits de l'homme à Gaza est très préoccupante. La Belgique soutient donc sans réserve les efforts engagés par l'Union Européenne à la fois pour parvenir à un cessez-le-feu durable et pour venir en aide aux populations civiles dont la situation devient chaque jour plus pénible.

65. La Belgique demande aux autorités israéliennes d'autoriser le libre accès de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza. Elle a également décidé d'apporter sa propre assistance qui consiste par exemple, à évacuer vers la Belgique et d'autres Etats membres de l'Union Européenne, des enfants ayant besoin de soins médicaux urgents. Une première équipe médicale se rendra sur place dès l'obtention des autorisations nécessaires. L'assistance humanitaire s'inscrira dans l'action humanitaire de l'Union Européenne et sera coordonnée avec les autres Etats membres.

66. **M. Al-Rawahi** (Observateur d'Oman) estime que l'indescriptible massacre actuel de la population palestinienne par les forces d'occupation israéliennes peut être qualifié de crime de guerre et d'une forme de génocide d'un peuple assiégé. La non intervention de la communauté internationale et des organes compétents des Nations Unies en vue d'arrêter les tueries compromettra la crédibilité du système international. Oman appelle donc la communauté internationale à stopper l'hécatombe en contraignant Israël à accepter un cessez-le-feu immédiat, à se retirer de Gaza et à autoriser l'accès aux habitants de l'assistance humanitaire et des secours.

67. Il est temps que la communauté internationale s'unisse pour mettre en garde Israël contre les conséquences de ses attaques régulières du peuple palestinien, qui constituent une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le langage des armes et l'escalade militaire ne serviront aucun objectif car la sécurité d'Israël ne s'obtiendra pas par le massacre de civils

palestiniens, mais uniquement par le biais de négociations avec les représentants légitimes du peuple palestinien, en vue de parvenir à une paix globale et juste qui garantira la sécurité et la stabilité pour l'ensemble des parties.

68. Pour préserver la paix et la sécurité internationales, Oman appelle le Conseil de Sécurité a assumer ses responsabilités et à travailler à l'application immédiate de sa résolution 1860 (2009). S'il omet de le faire, son rôle et sa crédibilité seront gravement compromis. Le droit à la sécurité est universel et ne se limite pas à des peuples en particulier.

69. **M. Garrigues** (Observateur de l'Espagne) accueille avec satisfaction la tenue de la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme et souhaite que le débat ne soit pas politisé, mais centré sur les questions relatives au mandat du Conseil et sur la dimension humanitaire de la tragique situation à Gaza.

70. L'Espagne est particulièrement préoccupée par le grand nombre de victimes civiles, les attaques visant les équipes médicales et les hôpitaux, et la destruction de l'infrastructure civile. L'attaque d'une école de l'UNRWA à Jabaliya le 6 janvier 2009 qui a causé une grand nombre de victimes et la suspension de la distribution de vivres par l'UNRWA suite à la mort d'un membre du personnel, a encore exacerbé la situation. Priorité absolue doit être accordée au libre accès humanitaire à la population palestinienne et l'Espagne s'efforce au maximum de prêter assistance en fournissant des secours humanitaires d'urgence. Une contribution initiale de 1,5 million d'euros a été versée par l'intermédiaire d'organisations humanitaires, à laquelle s'est ajouté un complément de 5 millions d'euros versés par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

71. L'Espagne soutient également la création d'une commission indépendante destinée à examiner les violations invoquées du droit international humanitaire. Son Gouvernement condamne avec vigueur à la fois le non respect irresponsable et provocateur de la trêve et le caractère absolument disproportionné des réactions, en violation du droit international humanitaire, et dont le seul effet pour la région et sa population est de raviver le désespoir et la frustration. L'Espagne approuve l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui doit être appliquée par l'ensemble des parties concernées, et en particulier de sa disposition relative à un cessez-le-feu durable. Un mécanisme international de coordination et de surveillance du cessez-le-feu devrait être créée en vue de garantir la sécurité de la population israélienne et une vie décente à la population palestinienne de Gaza. L'Espagne affirme sa volonté de participer à un tel mécanisme.

72. Le Gouvernement espagnol soutient tous les efforts diplomatiques menés en vue de mettre un terme aux hostilités à Gaza et il y participe activement. M. Garrigues évoque à ce sujet la visite du Président palestinien, Mahmoud Abbas, à Madrid le jour précédent. Son Gouvernement convient du caractère vital de la sécurité pour Israël et ses habitants, mais compter sur les forces militaires pour y parvenir, au mépris des dommages considérables et irréparables infligés à la population innocente, est une voie sans issue. Il faut d'urgence laisser une chance aux politiques et à la diplomatie, faire preuve de raison et assurer le respect du droit, que la communauté internationale doit imposer avec une détermination égale à l'ensemble des parties.

73. L'Espagne s'engage fermement en faveur de la paix au Proche Orient et elle l'a démontré à maintes reprises. La paix sera obtenue par le dialogue politique, la reconnaissance de deux Etats, Israël et la Palestine, la création de frontières équitables et le respect des résolutions des Nations Unies.

74. **M. Kristjánsson** (Observateur de l'Irlande) estime que la situation à Gaza est inacceptable, parce que des civils y meurent, qu'il n'y a pas de liberté de mouvement et que les droits à la nourriture, à la santé, à l'éducation et au travail y sont gravement restreints. Le conflit actuel ne pourra être résolu dans le seul contexte d'une guerre sur la terreur. Une

paix durable dépend de l'auto-détermination du peuple palestinien et de l'instauration d'un Etat palestinien indépendant, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité.

75. Son Gouvernement condamne les opérations militaires israéliennes dans la Bande de Gaza à forte densité de population, en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme le lancement de roquettes à partir de Gaza sur les civils israéliens et les tirs sur les civils palestiniens dans la zone de conflit. L'Irlande note avec inquiétude les raids militaires israéliens contre le personnel et les installations des Nations Unies, et la suspension consécutive des opérations de l'UNRWA, cordon vital pour la population. Elle s'associe en outre à la récente déclaration du Secrétaire Général des Nations Unies sur la question, et condamne les attaques.

76. Toutes les parties doivent suspendre immédiatement les violences. Le Conseil de Sécurité doit être le fer de lance d'efforts internationaux engagés sans délai pour mettre un terme au carnage et relancer le processus de paix. L'Irlande accueille donc favorablement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Des efforts parallèles doivent être entrepris pour parvenir à la réconciliation au sein de la société palestinienne.

77. **M. Black** (Observateur de la Jamaïque) dit que son Gouvernement est profondément inquiet de l'escalade du conflit et de l'usage excessif de la force dans la Bande de Gaza, provocant la mort de civils et la destruction de l'infrastructure et exacerbant une situation humanitaire déjà très critique. Il est en outre préoccupé par les tirs de roquettes incessants et le cycle de la violence et de représailles qui en résulte. La Jamaïque est donc très favorable à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et appelle à une assistance humanitaire dispensée sans entrave. Elle exhorte en outre les deux parties au conflit à appliquer la résolution et appelle à la levée immédiate du blocus et à l'ouverture des postes frontières. Elle appelle aussi à la reprise de négociations aboutissant à une solution permanente, incluant des garanties de sécurité pour Israël et le droit du peuple palestinien à disposer d'un Etat, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

78. **M. Choe Myong Nam** (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) fait savoir que son Gouvernement condamne l'invasion militaire israélienne de Gaza et les graves violations des droits de l'homme qui en découlent. Les activités militaires d'Israël constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le Gouvernement coréen demande donc à Israël d'arrêter immédiatement ses attaques militaires et de mettre un terme à son occupation.

79. Le soutien à Israël accordé par ses alliés occidentaux ne devrait plus être toléré. Fâcheusement, malgré la situation sanglante à Gaza, pendant plus d'une semaine le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de produire ne serait-ce qu'une déclaration présidentielle appelant à un cessez-le-feu, et ce en raison des objections américaines. Les atrocités israéliennes ne pourront être stoppées tant qu'Israël bénéficiera de la protection des Etats-Unis. La République populaire démocratique de Corée a systématiquement exprimé sa solidarité avec le peuple palestinien et elle soutient son droit à l'auto-détermination. Elle continuera à soutenir les efforts menés par le peuple du Moyen Orient en vue d'établir durablement la paix et la sécurité dans la région. .

80. **M^me^ Stirø** (Observatrice de la Norvège) signale que son Gouvernement approuve la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité appelant à un cessez-le-feu et à une reprise des négociations. Il incombe aux parties d'en assurer la mise en œuvre, avec l'aide de la communauté internationale. La guerre n'est pas une option. Jusqu'à ce que l'on parvienne à une solution politique au conflit, les Palestiniens continueront d'être privés d'unité et d'Etat et les Israéliens de leur droit à vivre en sécurité.

81. Une cessation immédiate des hostilités et l'ouverture des frontières pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire sont des points cruciaux. Un cessez-le-feu doit également tenir compte de questions telles le trafic d'armes et la présence internationale à Gaza. La Norvège appelle Israël à accorder aux reporters l'accès à Gaza pour leur permettre

de faire leur travail. Une paix durable ne pourra être obtenue sans traiter et résoudre les causes profondes du conflit, notamment le développement des activités de peuplement, qui menace la perspective de deux Etats. Il existe en outre un besoin urgent d'engager des efforts pour favoriser l'unité et la réconciliation palestiniennes.

82. **M^me^ Hinton** (Observatrice de la Nouvelle Zélande) dit que son Gouvernement est très préoccupé par la situation à Gaza et qu'il soutient les actions menées par les Nations Unies pour mettre fin à la crise. Les évènements tragiques récents et le degré affligeant de souffrance humaine soulignent toute la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat. La Nouvelle Zélande est en outre très inquiète de l'aggravation de la situation humanitaire et de la détérioration des droits de l'homme à Gaza où le libre acheminement de la desserte humanitaire doit pouvoir s'effectuer. Il note l'annonce faite par Israël d'une amélioration de cet acheminement. Toutefois, les conditions actuelles de sécurité continueront d'entraver la distribution de l'aide jusqu'à la mise en place d'un cessez-le-feu.

83. La Nouvelle Zélande s'associe aux efforts de la communauté internationale en vue d'arrêter les combats. Le Hamas doit s'efforcer d'empêcher le lancement de roquettes sur Israël, les attaques israéliennes sur Gaza doivent cesser et le trafic d'armes à Gaza doit s'interrompre, afin de mettre un terme à la violence et de rétablir la paix et la sécurité pour les populations israéliennes et palestiniennes.

84. **M^me^ Riachi Assaker** (Observatrice du Liban) signale que le Liban condamne les violations flagrantes des droits de l'homme et le carnage qui se déroule dans la Bande de Gaza, dont Israël porte l'entière responsabilité. Elle demande à la communauté internationale de faire arrêter l'agression, et à Israël de se retirer de Gaza, de lever le blocus et de garantir à la population civile l'accès à l'aide médicale et humanitaire.

85. L'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité offre une lueur d'espoir après 14 jours de souffrances et de tueries indescriptibles. La question portée devant le Conseil des droits de l'homme tient à savoir s'il pourrait convenir que ce qui se passe à Gaza constitue une tragédie humanitaire et justifie donc l'adoption du prochain projet de résolution, conforme au droit international, aux résolutions de légitimité internationale, et aux principes des droits de l'homme.

86. **M. Montalvo** (Observateur de l'Equateur) exprime au nom du peuple et du Gouvernement équatoriens sa solidarité avec le peuple palestinien et ses condoléances pour les centaines de pertes civiles. Il condamne les dommages humains et matériels causés par l'inacceptable offensive militaire d'Israël, ses crimes contre l'humanité et les graves violations des droits humains des palestiniens qui vivent à Gaza. Israël a commis des violations intolérables du droit international humanitaire, à commencer par le blocus des vivres et des médicaments depuis plus d'un an et demi, suivi par les raids aériens et une invasion terrestre qui ont provoqué le massacre de femmes et d'enfants et de la population palestinienne en général.

87. L'Equateur demande au Conseil d'adopter des mesures d'urgence pour mettre un terme au génocide, ouvrir les postes frontières et permettre l'acheminement du matériel humanitaire à Gaza. Il soutient un cessez-le-feu immédiat et l'adoption du prochain projet de résolution. Une action urgente s'impose également pour assurer la stricte conformité avec les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels..

88. **M. Jayatilleka** (Observateur de Sri Lanka) estime que le Conseil doit montrer qu'il n'est pas insensible aux appels poignants des femmes et des enfants de Gaza, qui se demandent si quelqu'un les écoute. Les atrocités commises contre la population innocente de Gaza ne doivent pas être occultées par les mensonges, les tromperies et la réorganisation sélective des faits et de la chronologie. Il rejette l'argument selon lequel le cessez-le-feu a échoué en raison des tirs de roquettes sporadiques sur Israël le jour de Noël, aussi répréhensibles fussent-ils, suite à la mort de six Palestiniens tués par les militaires israéliens le 4 novembre 2008, date des élections américaines. Il ne peut admettre que le conflit soit une tentative pour défendre les Palestiniens modérés contre les Palestiniens extrémistes,

nonobstant le fait que ces derniers ont aussi été démocratiquement élus, compte tenu de la situation sur la Rive occidentale, avec son mur de séparation, ses quelque 400 postes de contrôle et l'expansion des installations. Il rappelle que Yasser Arafat, le très modéré Président palestinien, a été retenu prisonnier et que son quartier général a été méthodiquement mis en pièces par les tanks israéliens en 2002. Il rejette l'affirmation selon laquelle les enfants de Gaza sont tués en raison des politiques du Hamas et du Hezbollah, et rappelle le bombardement des hôpitaux libanais en 1982 par des avions israéliens, bien avant que le Hamas et encore moins le Hezbollah, n'aient vu le jour.

89. Le Gouvernement sri-lankais s'oppose aux actes terroristes contre des civils. L'occupation ne justifie pas de prendre pour cible les non combattants israéliens. Toutefois, les tirs sporadiques de roquettes n'empêcheront pas l'occupation à long terme, et cela n'amènera pas un retour à la normale, quelles que soient les circonstances.

90. **M. Ba** (Observateur de l'Organisation de la Conférence Islamique, OCI) estime qu'Israël porte l'entière responsabilité de la dramatique crise de Gaza. Non seulement, il poursuit son occupation illégale des territoires palestiniens, mais en outre il mène une politique délibérée et inhumaine d'encerclement systématique de la ville de Gaza. Les milliers de personnes qui y vivent sont totalement isolées et privées d'eau, d'électricité et de médicaments. Une telle politique de châtiment collectif viole le droit international et le droit international humanitaire. Les attaques meurtrières sur la ville de Gaza sont manifestement disproportionnées par rapport aux tirs de roquettes contre Israël.

91. Israël cherche à faire payer au peuple palestinien son élection libre et démocratique du Gouvernement du Hamas. Le Conseil doit rappeler aux autorités israéliennes leurs responsabilités devant l'histoire. L'OCI appelle donc à l'instauration d'une commission d'enquête internationale sur les violations israéliennes des droits de l'homme. Le massacre par les forces israéliennes de quelque 40 réfugiés dans les installations de l'UNRWA à Jabaliya ne doit pas rester impuni, contrairement à ce qui s'est produit dans le cas de réfugiés palestiniens tués à Qana, dans le sud Liban, en 1996.

92. L'OCI entretient des contacts à haut niveau pour chercher à résoudre la crise et faire pression sur Israël pour qu'il cesse immédiatement ses attaques injustifiées contre les palestiniens. Elle appelle en outre à un accès immédiat à l'aide humanitaire.

93. **M. Jemal** (Observateur de la Tunisie) dit qu'il souhaite rappeler la solidarité et le soutien de son pays au peuple palestinien dans la Bande de Gaza, dont les droits humains sont violés de manière flagrante par Israël. Qui plus est, la présente session extraordinaire est la quatrième à avoir pour thème la détérioration de la situation dans la Bande de Gaza, où des centaines de civils palestiniens innocents sont tués et des milliers blessés. La Tunisie condamne fermement la poursuite et l'escalade des opérations militaires à Gaza et est profondément inquiète de la catastrophe humanitaire qui s'y déroule.

94. Tout en déplorant la logique de la force, l'usage de pratiques arbitraires et répressives et l'imposition d'un blocus à Gaza, la Tunisie appelle l'ensemble des parties favorables à la paix à adopter des mesures décisives pour stopper immédiatement l'attaque israélienne et offrir au peuple palestinien une protection internationale. Elle demande à Israël, puissance occupante, de se conformer aux traités internationaux des droits de l'homme et au droit international humanitaire, en particulier à la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

95. La Tunisie, qui travaille sans relâche à l'obtention d'une paix globale et durable au Moyen Orient, fondée sur les résolutions internationales et sur le droit du peuple palestinien à créer un Etat indépendant sur le sol palestinien, appelle à mettre un terme à la grave situation qui règne dans la Bande de Gaza et demande au Conseil des Droits de l'homme d'envoyer un message clair et non équivoque à Israël, pour qu'il se conforme pleinement aux résolutions du Conseil, lequel devrait adopter par consensus le prochain projet de résolution dont il sera saisi.

96. **M. Al-Zaabi** (Observateur des Emirats Arabes Unis) estime que la session extraordinaire intervient dans le contexte de l'une des plus sauvages agressions de l'histoire contemporaine: des centaines de civils meurent et des milliers sont blessés dans de ce qui constitue une grave atteinte au droit international humanitaire et à la Quatrième Convention de Genève. Au moyen d'armes internationellement interdites, la machine de guerre israélienne a fait oeuvre de destruction dans toute la Bande de Gaza, n'épargnant pas même les lieux de culte, écoles, hôpitaux, équipes médicales, personnels des services d'urgence ou des organisations internationales. Le blocus, mesure de châtiment collectif, a provoqué une grave crise humanitaire et constitue non seulement une violation flagrante du droit international, mais aussi un crime de guerre.

97. Le monde sera confronté à une crise morale si la communauté internationale s'abstient de rétablir la justice, de distinguer entre victime et agresseur, de désavouer l'usage de la force comme prétexte pour recourir au droit à la légitime défense, et de prendre des mesures afin de traiter les graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par Israël. La communauté internationale doit intervenir de toute urgence pour mettre un terme immédiat à toutes les opérations militaires israéliennes dans la Bande de Gaza, pour protéger le peuple palestinien, et contraindre Israël à lever le blocus et à ouvrir les postes frontières. De même, le Conseil des droits de l'homme doit assumer ses responsabilités juridiques en établissant et en surveillant les graves violations des droits de l'homme comme l'exige son mandat. Dans ce contexte, la délégation des Emirats soutient la demande adressée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de préparer un rapport sur les violations des droits de l'homme subies par le peuple palestinien, commises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, pour le soumettre au Conseil des droits de l'homme, lors de sa prochaine session.

98. **M. Strohal** (Observateur de l'Autriche) dit son Gouvernement très inquiet de la situation dramatique à Gaza et regrette que les précédents appels lancés par le Conseil de Sécurité, le Quartet diplomatique et d'autres pour mettre un terme à la violence, aient été ignorés. Sa délégation approuve la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité. Bien que l'Autriche ait constamment condamné les attaques de roquettes du Hamas contre Israël, elle considère que les opérations militaires israéliennes actuelles sont disproportionnées et infligent un tribut inacceptable aux civils palestiniens, femmes et enfants en particulier.

99. Les deux parties doivent s'engager à un cessez-le-feu immédiat et permanent. L'Autriche accueille donc favorablement l'annonce d'un cessez-le-feu quotidien de trois heures pour permettre l'acheminement humanitaire. Elle reste cependant préoccupée de la situation humanitaire catastrophique à Gaza et des graves violations des droits de l'homme commises pendant les hostilités en cours, et appelle toutes les parties à respecter le droit international humanitaire, en particulier la Quatrième Convention de Genève.

100. L'Autriche est très inquiète de l'actuelle suspension des opérations de l'UNRWA à Gaza, conséquence directe de l'action militaire israélienne. Le libre accès humanitaire doit être accordé et le personnel médical et les hôpitaux doivent être protégés. Les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'une enquête approfondie, incluant la mort de membres du personnel des Nations Unies dans les écoles de l'UNRWA. L'Autriche s'inquiète également d'informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires par le Hamas, de collaborateurs supposés.

101. Toutes les parties doivent prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation humanitaire, notamment ouvrir les postes frontières et mettre un terme au trafic d'armes et de munitions à Gaza. L'Autriche se félicite des initiatives diplomatiques récentes dans la région, en particulier de la proposition franco-égyptienne de cessez-le-feu immédiat. La communauté internationale et le Conseil de Sécurité doivent poursuivre leurs efforts pour parvenir à la création d'un Etat palestinien viable, indépendant, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité avec Israël, et doté de frontières internationalement reconnues et sûres. L'observateur cite la déclaration du Ministre des Affaires étrangères autrichien

devant le Conseil de Sécurité, relative aux éléments indispensables à la résolution de la crise (S/PV.6061). Le Conseil des droits de l'homme doit s'efforcer au maximum de parvenir à un consensus sur une résolution, envoyant ainsi un message fort quant à son unité.

102. **M. Ó Ceallaigh** (Observateur de l'Irlande) estime que les évènements tragiques récents à Gaza ont imposé un tribut sévère et inacceptable, entraînant ainsi un risque d'instabilité accrue dans la région et sapant les perspectives d'une évolution politique prochaine au processus de paix. L'Irlande condamne fermement les raids aériens israéliens à Gaza contre les cibles du Hamas, et l'offensive terrestre comme les attaques aveugles de roquettes sur le sud d'Israël commises par le Hamas et d'autres militants palestiniens. Elle a constamment réclamé une cessation immédiate des hostilités à Gaza et un cessez-le-feu durable, et accueille très favorablement l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et les autres initiatives diplomatiques destinées à mettre un terme à la violence.

103. L'Irlande se dit très inquiète de la crise humanitaire qui se déroule à Gaza et du nombre dramatique de victimes civiles, notamment celles résultant du bombardement aveugle de deux écoles relevant d'une organisation onusienne à Gaza le 6 janvier. Elle déplore que l'offensive militaire ait contraint l'UNRWA à suspendre ses opérations à Gaza. L'Irlande loue la détermination du Secrétaire Général à faire face à la crise actuelle, et soutient sa demande non équivoque d'un cessez-le-feu urgent. La cessation de la violence doit s'accompagner de l'ouverture totale de tous les postes frontières, comme le stipule l'Accord israélo-palestinien de 2005 relatif aux déplacements et à l'accès, en vue de faciliter l'acheminement ininterrompu de matériels humanitaires suffisants et de permettre aux agences telle l'UNRWA, d'effectuer leur travail. L'Irlande déplore la perte de vies humaines parmi le personnel des Nations Unies et autres personnels humanitaires à Gaza. Son Gouvernement contribue pour 500 000 euros au Fonds d'intervention humanitaire pour atténuer les conséquences de la situation difficile actuelle à Gaza.

104. Seul un processus politique rigoureux pourra faire progresser la situation vers une paix et une stabilité durables au Moyen Orient, fondées sur une solution négociée au conflit israélo-palestinien prévoyant deux Etats. L'unité palestinienne demeure un objectif essentiel de manière à fournir une base solide et réaliste aux efforts accomplis pour parvenir à un accord sur le statut final.

105. **M. Vu Anh Quang** (Observateur du Viet Nam) dit que sa délégation est très préoccupée de l'escalade du conflit à Gaza, qui impose un tribut alarmant à des vies innocentes et provoque la destruction massive de l'infrastructure et des biens. Elle est très inquiète de l'aggravation de la crise humanitaire à laquelle les Palestiniens de Gaza sont confrontés suite aux actions militaires en cours, au maintien de la fermeture des postes frontières et au blocage des fournitures d'aide humanitaire. Sa délégation condamne toutes les opérations militaires qui provoquent la perte de vies innocentes et elle souligne l'absence de solution militaire au conflit.

106. Le Viet Nam appelle toutes les parties concernées à se conformer au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, à faire preuve de retenue et à arrêter immédiatement la violence contre la population civile. Il rend hommage aux organes des Nations Unies, en particulier à l'UNRWA, pour leur travail accompli dans des circonstances difficiles sur le terrain. Il demande en outre à la communauté internationale de renforcer l'aide d'urgence et l'assistance humanitaire à la population de Gaza et il s'associe pleinement à ses efforts pour instaurer un cessez-le-feu immédiat et permanent en vue d'établir une paix et une stabilité durables dans la région.

107. **M^me^ Markus** (Observatrice de la Jamahiriya Arabe Libyenne) dit qu'elle est profondément triste et peinée par les atrocités commises dans la Bande de Gaza par l'armée israélienne, qui emploie toute une panoplie d'armes pour détruire l'infrastructure civile, y compris les habitations, les mosquées, les hôpitaux et les écoles. La Jamahiriya arabe

libyenne condamne résolument le génocide en cours dans le Territoire palestinien occupé qui témoigne d'un total mépris des traités internationaux et des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale.

108. Sa délégation est inquiète de la fermeture des points de passage aux denrées alimentaires et aux fournitures médicales et humanitaires distribuées par les Etats, les organisations internationales et les organismes d'aide au peuple palestinien sans défense. Il s'agit là d'une décision qui laisse prévoir une catastrophe humanitaire, car elle entraînera une sérieuse dégradation de la santé physique et mentale de la population palestinienne. Pour faire face aux graves incidences de l'attaque, une intervention urgente s'impose pour ré-ouvrir les points de passage aux convois humanitaires, pour mettre un terme immédiat aux hostilités, et pour contraindre Israël à se conformer aux traités et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme. S'il désire démontrer sa crédibilité à la communauté internationale, le Conseil des droits de l'homme doit assumer ses responsabilités au titre de son mandat, en mettant fin à son silence et en se faisant l'écho de sa condamnation des crimes et violations commis dans la Bande de Gaza.

109. **M. Van Megen** (Observateur du Vatican) dit que sa délégation exprime sa solidarité avec le peuple de Gaza, qui meurt et souffre en raison de l'agression militaire actuelle des forces de la défense israélienne, et avec la population de Sderot, Ashkelon et d'autres villes d'Israël qui vivent dans la terreur constante des attaques de roquettes lancées par les militants palestiniens depuis la bande de Gaza. Les patriarches et les chefs des églises chrétiennes de Jérusalem ont décidé d'un jour de prière pour mettre un terme au conflit à Gaza et appellent les deux parties à s'abstenir de tout acte violent et à résoudre leurs divergences par des moyens pacifiques. Sa Sainteté, le Pape Benoît XVI, a clairement démontré que le refus des parties à engager un dialogue entraîne des souffrances indescriptibles pour la population de Gaza.

110. Pour sortir du cycle de violence actuel, les parties en guerre ont besoin de recourir à l'aide de la communauté internationale. Cette dernière doit prendre ses responsabilités pour arrêter les effusions de sang, permettre l'acheminement de l'aide humanitaire, et s'attacher à éliminer les causes profondes du conflit en s'appuyant sur les résolutions internationales adoptées au fil des années.

111. **M. Phuangketkeow** (Observateur de la Thaïlande) estime que, bien qu'il faille tenir compte des préoccupations d'Israël quant à sa sécurité, l'échelle de l'incursion et les lourdes pertes de vies civiles pourront difficilement se justifier, quelle qu'en soit la cause. Il est vital de mobiliser des efforts pour aider ceux qui ont un besoin dramatique d'aide humanitaire, et pour assurer que celle-ci parvienne bien en temps voulu aux civils concernés. A cette fin, la Thaïlande a accordé une contribution financière d'urgence à l'UNRWA pour remédier aux besoins immédiats de la population de Gaza.

112. Il exhorte toutes les parties concernées à respecter le droit international humanitaire et celui des droits de l'homme et à assurer la sécurité du personnel et l'intégrité des installations des Nations Unies dans les zones affectées. Il rappelle que la violence n'engendre qu'un surcroît de violence et ne peut conduire à renforcer la sécurité, quelles que soient les circonstances. Il est donc très favorable à l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et appelle à engager des efforts pour instaurer un cessez-le-feu immédiat et permanent, en vue d'une paix globale, durable et juste dans la région.

113. **M^me^ Al-Gailani** (Observatrice de l'Irak) estime que la session extraordinaire souligne bien l'inquiétude ressentie par la communauté internationale en général et le Conseil des droits de l'homme en particulier, en ce qui concerne les graves violations des droits de l'homme commises par Israël contre la population palestinienne dans la Bande de Gaza, au mépris total de ses obligations les plus fondamentales eu égard au droit international humanitaire, en particulier à la Quatrième Convention de Genève. La communauté internationale doit agir pour mettre un terme immédiat à l'agression

intempestive d'Israël, et le Conseil des droits de l'homme, en tant que gardien de ces droits, doit assumer ses responsabilités pour mettre un terme aux graves violations des droits humains des Palestiniens par les forces d'occupation israéliennes.

114. Le monde entier a la responsabilité morale et légale d'adopter une action décisive pour contraindre les forces d'occupation à se conformer au droit international humanitaire, de demander la fin des actes de barbarie commis contre le peuple palestinien et de condamner et rejeter le soi-disant exercice du simple droit de légitime défense revendiqué par Israël. Il doit demander à Israël de garantir l'acheminement de l'aide médicale et humanitaire aux blessés et aux sans logis dus à l'agression militaire, de lever le blocus de la Bande de Gaza et d'ouvrir les points de passage. Il doit soutenir le droit à l'auto-détermination du peuple palestinien, l'instauration d'un Etat palestinien indépendant et la cessation de toute forme d'occupation et de violence.

115. **M^me^ Elobied** (Observatrice du Soudan) remercie le Président du Conseil pour avoir organisé la session extraordinaire en réaction aux évènements tragiques et sanglants qui se déroulent dans la Bande de Gaza. Le Gouvernement et le peuple soudanais sont profondément attristés et révoltés par le massacre de civils palestiniens sans défense par les forces d'occupation israéliennes, qui ont lancé une attaque insensée prenant pour cibles des civils, l'infrastructure civile et même des installations onusiennes

116. Le Soudan déplore les interventions des forces israéliennes, qui constituent des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et une violation flagrante du droit international humanitaire, en particulier de la Quatrième Convention de Genève. Il appelle Israël à répondre à ses obligations au titre des traités et des accords internationaux, à mettre un terme immédiat à toute opération militaire contre des civils, à lever le blocus illégal et inhumain, à ouvrir tous les points de passage pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire, et à accorder au peuple palestinien le droit à l'auto-détermination.

117. Le Gouvernement soudanais en appelle à la communauté internationale afin d'écarter les calculs politiques et prendre des mesures pour arrêter le carnage. Il engage également les Etats qui se présentent comme d'éminents défenseurs des droits de l'homme, à tenir compte des supplications des victimes et à démontrer leur impartialité et leur crédibilité, en reconnaissant l'humanité inhérente à chaque personne. En outre, la violence n'engendrant que la violence et l'action militaire n'étant pas la meilleure option, sa délégation appelle à poursuivre un processus de paix fondé sur la justice et à reconnaître au peuple palestinien le droit de créer un Etat indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

118. L'observatrice du Soudan demande au Conseil des droits de l'homme d'assumer ses responsabilités en adoptant à l'unanimité le prochain projet de résolution, afin d'éviter de laisser supposer qu'il donne à Israël un feu vert pour poursuivre ses opérations militaires. Le Conseil est confronté à un défi important et à un test difficile, mais il n'y a qu'une seule issue. Soit il parvient à mobiliser tous les mécanismes afférents aux droits de l'homme pour traiter la situation, préservant par là même sa crédibilité et renouvelant la foi de ses membres dans son existence, soit il échoue et les conséquences marqueront un jour noir dans les annales de l'histoire.

119. **M^me^ Masri** (Observatrice de la Commission de l'Union Africaine) salue la déclaration formulée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et exprime sa profonde inquiétude quant à la détérioration de la situation à Gaza, où des civils innocents sont tués de manière absurde par les forces israéliennes. La situation est aggravée par la fermeture des territoires et le blocage de l'aide humanitaire, privant ainsi une population entière de denrées alimentaires, de médicaments et d'énergie. La Commission condamne fermement les raids sur Gaza, qui ont provoqué de nombreuses victimes et des milliers de blessés essentiellement civils. Les attaques massives et disproportionnées, qui n'ont

épargné ni les lieux de cultes, ni les installations civiles, constituent une grave violation du droit international humanitaire, notamment de la Quatrième Convention de Genève. Ces agressions ont exacerbé les tensions dans la région et contrecarré davantage encore les efforts pour parvenir à une solution durable du conflit israélo-palestinien.

120. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour relancer le processus de négociation. La Commission appelle les deux parties à appliquer immédiatement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. La puissance occupante doit se retirer de Gaza aussi rapidement que possible. Tout délai dans la mise en oeuvre de la résolution n'aboutira qu'à un surcroît de pertes humaines et de souffrances, et exacerbera la crise humanitaire. La Commission demande à la communauté internationale de fournir immédiatement l'aide humanitaire et médicale nécessaire, de faire en sorte qu'elle parvienne bien à la Bande de Gaza et de garantir la protection de la population civile.

121. **M. Mohamed** (Observateur des Maldives) dit que son Gouvernement exprime sa profonde inquiétude des violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire causées par le bombardement et l'invasion de la Bande de Gaza par Israël. Les Maldives condamnent l'usage nettement disproportionné de la force, par lequel il inflige un châtiment collectif aux palestiniens innocents et sans défense, en représailles aux actes de quelques-uns. Il condamne en particulier le ciblage des zones civiles qui entraîne la mort de centaines de civils et traduit un mépris inflexible pour la vie humaine, les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Les chiffres, bien que très alarmants, masquent le récit des individus qui souffrent, tel le cas d'un garçonnet de moins de 3 ans transporté inanimé dans un hôpital local et dont on a découvert qu'il était mort du choc éprouvé au son du bombardement..

122. Les Maldives exhorte toutes les parties à conclure et à maintenir un cessez-le-feu, pour éviter davantage de victimes civiles et préserver les droits de l'homme, notamment le droit à la vie. Une issue négociée fondée sur les résolutions afférentes du Conseil de Sécurité est la seule façon d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité à long terme dans la région. Les Maldives appellent donc à un règlement global, juste et définitif, prévoyant deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix, dans des frontières sûres et reconnues.

123. **M. Mokgothu** (Observateur du Botswana) estime que les Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme ont la responsabilité commune d'envoyer un message fort, exprimant leur grave préoccupation quant aux violations des droits de l'homme commises dans la Bande de Gaza, car les droits de l'homme et la législation qui s'y rapporte sont au nombre des emblèmes de l'Organisation. Sa délégation a suivi de près et avec consternation la détérioration de la situation à Gaza, et les efforts diplomatiques engagés à New York pour trouver un terme à la crise. Elle se félicite de l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et appelle toutes les parties à s'y conformer, ainsi qu'à la Quatrième Convention de Genève, car tous les actes de violence qui prennent délibérément pour cibles des civils constituent des violations flagrantes du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

124. Au Moyen Orient, l'absence d'évolution vers la paix engendre une profonde frustration. La seule solution durable réside dans la coexistence pacifique de deux Etats, Israël et la Palestine, qui ne pourra être acquise sans un dialogue politique véritable soutenu par la communauté internationale. Sa délégation souhaite l'adoption par consensus et l'application immédiate du prochain projet de résolution.

125. **M. Schialer** (Observateur du Pérou) fait part de sa profonde inquiétude eu égard à la violence dans la bande de Gaza et de sa condamnation de tous les actes qui mettent en péril les droits humains de la population civile dans la région. Le Pérou déplore l'usage excessif et disproportionné de la force et la récente offensive terrestre de l'armée israélienne, qui a tué des centaines de civils palestiniens et en a blessé des milliers d'autres. Il condamne pareillement les attaques aveugles de roquettes menées par le Hamas, qui ont provoqué des morts parmi la population israélienne.

126. Sa délégation se dit particulièrement préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire dans la population civile palestinienne de la Bande de Gaza. Elle attache une grande importance aux initiatives et aux mécanismes destinés à garantir un approvisionnement adéquat en denrées alimentaires, combustible et médicaments de la Bande de gaza. Elle rappelle que le droit international des droits de l'homme s'applique en toutes circonstances et en tout temps, et considère les évènements présents comme une violation du droit international, notamment du droit humanitaire international. L'observateur du Pérou exprime l'espoir de voir la résolution 1869 (2009) du Conseil de Sécurité effectivement appliquée, pour permettre un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la région, et la reprise du dialogue, seuls moyens selon son pays, de résoudre le conflit israélo-palestinien.

127. **M. Alfarargi** (Observateur de la Ligue des Etats Arabes) dit que pour la troisième fois en deux ans une session extraodinaire se tient pour débattre des attaques ciblées contre des civils palestiniens par les forces d'occupation israéliennes. De telles actions doivent être condamnées au titre des Conventions de Genève, car agression ne signifie pas légitime défense. Si Israël s'inquiète de sa sécurité, qu'en est-il de la sécurité de la Bande de Gaza? Israël, puissance occupante, a la force des armes de son côté; les Palestiniens souhaitent simplement un Etat indépendant. Un regard jeté sur le tribut payé dément la notion selon laquelle Israël ne vise pas les civils, tandis qu'un simple aperçu des armes et de l'équipement utilisés pour engager les hostilités en dit long sur les véritables raisons du conflit. Le fait est qu'Israël se moque constamment des résolutions internationales et argue qu'elles sont biaisées ; l'occupation constitue pourtant en elle-même une violation.

128. La communauté internationale a la responsabilité de répondre à ses obligations au titre des Conventions de Genève, et devrait donc organiser une rencontre des Hautes parties contractantes pour étudier les violations perpétrées par Israël contre le peuple palestinien.

129. **M. Garbanzo Blanco** (Observateur du Costa Rica) dit que son Gouvernement est très préoccupé par les graves incidences humanitaires des récents évènements dans la Bande de Gaza et qu'il en a donc appellé à plusieurs reprises, en particulier au Conseil de Sécurité, à une cessation immédiate des hostilités des deux côtés. Le Costa Rica déplore l'usage excessif de la force par Israël et condamne tout aussi fermement, les actes terroristes commis par le Hamas contre le territoire israélien, notamment le lancement de roquettes. Il demande le respect des Conventions de Genève et la reprise de l'acheminement du matériel humanitaire à la population civile, pour éviter d'aggraver le conflit et d'infliger des dommages directs et collatéraux à d'innocentes victimes

130. Il demande la reprise du dialogue pour empêcher une réapparition majeure de la violence et de l'instabilité au Moyen-Orient. Le Costa Rica est persuadé de l'impossibilité d'une victoire décisive d'un côté sur l'autre; la paix sera atteinte par une solution politique, la modération et l'instauration de deux Etats indépendants qui coexistent dans des frontières sûres et mutuellement reconnues.

131. Bien que le peuple du Costa Rica comprenne la complexité et la gravité du conflit qui perdure dans la région, il réaffirme la nécessité de s'efforcer d'empêcher que l'intolérance et la violence ne sapent le processus de paix. En tant que membre non

permanent du Conseil de Sécurité, le Costa Rica continuera à défendre une action résolue et opportune, avec la participation d'Israël et de la Palestine, pour trouver une solution au conflit qui conduira à une paix durable. A cet égard, il considère la résolution1860 (2009) du Conseil de Sécurité comme une importante avancée.

132. **M^me^ Dos Santos Miranda Duarte** (Observatrice du Portugal) fait part de l'inquiétude de son pays quant à la situation à l'intérieur et autour de la Bande de Gaza, en particulier de la violence permanente, des violations des droits de l'homme et de la situation humanitaire. Le Portugal déplore profondément le nombre élevé de victimes civiles causées par l'incursion militaire israélienne, comme celles provoquées par les tirs de roquettes de groupes militants palestiniens. L'observateur du Portugal déclare qu'elle souhaite présenter les sincères condoléances de son pays aux familles des victimes, et se fait l'écho de son appel en faveur de l'application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité.

133. Le Portugal condamne et appelle à cesser à la fois les attaques de roquettes par le Hamas et l'opération militaire israélienne. Il invite toutes les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme aux hostilités et contribuer à alléger la situation humanitaire affligeante. Il exhorte en outre les parties à respecter pleinement leurs obligations au titre du droit humanitaire international. Le Portugal poursuit son soutien aux initiatives diplomatiques destinées à mettre un terme à la crise actuelle et est persuadé de l'importance décisive d'une paix durable au Moyen-Orient, fondée sur une solution prévoyant deux Etats, avec un Etat palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte-à-côte en paix et en sécurité avec Israël et ses autres voisins.

134. **M. Verros** (Observateur de la Grèce) fait part de la profonde inquiétude que suscitent les opérations israéliennes sur le terrain dans la Bande de Gaza, les attaques de roquettes contre Israël, et les conséquences humanitaires désastreuses des agissements des deux parties pour la population civile. Il doit y avoir une cessation inconditionnelle des tirs de roquettes et de l'action militaire israélienne dans la Bande de Gaza. A ce propos, il est très favorable à la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité appelant à un cessez-le-feu immédiat.

135. Il est satisfait du fait que l'aide humanitaire soit parvenue à ceux qui en avaient besoin. La Grèce a elle-même envoyé deux avions chargés de matériel médical et de sang pour les transfusions et elle enverra d'autres secours prochainement. L'Union Européenne s'efforce également de coordonner l'acheminement de l'aide. Toutefois, l'assistance ne suffit pas; le libre accès du personnel humanitaire est également nécessaire et des couloirs doivent donc être ouverts et le rester. Enfin, il ne pourra y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien; la seule façon d'avancer est de mettre un terme à la violence et de relancer le processus de paix.

136. **M^me^ Brown** (Observatrice de l'Australie) se dit très préoccupée par la situation dans la Bande de Gaza et favorable à l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité, et elle soutient l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à la population palestinienne. Son Gouvernement se déclare également satisfait des initiatives destinées à arrêter le lancement de roquettes sur le territoire israélien et le trafic d'armes. Les initiatives prises par le Conseil ne devraient pas entraver ces efforts.

137. Bien que son Gouvernement, très préoccupé par les souffrances infligées à la population palestinienne, appelle Israël à remplir ses obligations au titre du droit international, il condamne également les actions du Hamas contre Israël. L'Australie se félicite des pauses marquées dans les hostilités pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, et prévoit de fournir une aide additionnelle pour améliorer la situation humanitaire dans la Bande de Gaza.

138. **M. Tarzi** (Observateur de l'Afghanistan) déclare que les Palestiniens se voient refuser le droit à l'auto-détermination, que leurs droits humains fondamentaux sont violés, et que même les écoles et les hôpitaux n'échappent pas aux attaques. Les opérations militaires israéliennes ont précipité une grave crise humanitaire, encore amplifiée par le

blocus et l'interdiction d'accéder aux approvisionnements essentiels tels denrées alimentaires, eau et médicaments. L'Afghanistan condamne les attaques israéliennes contraires au droit des droits de l'homme et au droit international, et qui entravent un processus de paix déjà fragile. Elle appelle à mettre un terme à la violence et à instaurer un cessez-le-feu immédiat, et exhorte la communauté internationale à assumer ses responsabilités au titre du droit international et à aider le peuple palestinien. Le Conseil des Droits de l'homme devrait contribuer à garantir la mise en œuvre effective de la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité.

139. **M. Aboulmagd** (Conseil national des Droits de l'homme de l'Egypte) estime que la résolution 1860 (2009) du Conseil de Sécurité offre une perspective pour que les deux bords de la Bande de Gaza puissent être incités à cesser toute activité militaire et progresser vers un cessez-le-feu. Il approuve l'avis formulé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant la nécessité de favoriser la paix par la protection des droits de l'homme et par l'arrêt des actes d'agression. Il existe différents types de paix; la paix imposée par la force militaire et celle résultant de l'engagement de toutes les parties à l'égard d'un processus de paix. La paix imposée par la force ne durera pas. Il se rallie donc à l'avis exprimé par le Haut Commissaire et par ceux qui ont fait des déclarations lors de la présente session, appellant les parties, en particulier Israël, à mettre un terme à l'agression, à retirer ses forces et à engager un dialogue, sans lequel toute paix sera impossible.

140. **M. Wessman**, s'exprimant au nom de Al-Haq, le Droit au service de l'homme, de l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme, du Centre documentaire Badil pour la résidence des Palestiniens et le droits des réfugiés, et de Adalah, le Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël, affirme que ce ne sont pas les mots mais l'action qui sauvera la vie des civils palestiniens dans la Bande de Gaza occupée. Les habitants de Gaza sont déjà en majorité des réfugiés, emprisonnés dans l'une des régions les plus densément peuplées au monde, sans nulle part où aller.

141. Les récents commentaires du Ministre israélien des Affaires étrangères selon lesquels Israël ne fera pas de distinction entre civils et combattants car le Hamas n'en fait pas non plus, sont non seulement une interprétation erronée du droit, mais la preuve d'une intention criminelle de prendre les civils pour cibles, comme le montre le massacre volontaire de ces civils et les destructions de grande ampleur de leurs biens. L'Etat israélien est responsable de la violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme le sont ses chefs politiques et militaires des crimes de guerre, en violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève. Les lancements illégaux de roquettes à partir de Gaza ne justifient pas les attaques d'envergure et systématiques contre la population civile, qui s'apparentent à des crimes contre l'humanité.

142. Israël continu d'invoquer son droit de légitime défense pour tuer précisément les mêmes gens qu'il oppresse depuis des années, et malgré la gravité de la situation, le Conseil de Sécurité s'abstient de remplir son rôle et d'adopter des mesures adéquates pour mettre un terme à la violence. Au titre de sa résolution 377 (V) toutefois, l'Assemblée générale est habilitée à intervenir lorsque le Conseil de sécurité ne parvient pas à exercer sa responsabilité fondamentale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La seule mesure efficace que le Conseil des droits de l'homme pourrait prendre serait de recommander que l'Assemblée Générale se réunisse en vue d'imposer des mesures collectives au Gouvernement d'Israël.

143. L'histoire jugera les actes d'Israël, et les responsables auront à rendre des comptes. L'histoire jugera aussi l'action des Etats et des Nations Unies en tant que gardiens de la paix et de la sécurité. Pour éviter l'accusation de complicité par le silence, les Nations Unies sont tenues d'adopter des mesures fermes et le Conseil des Droits de l'homme doit avoir le courage de prendre la bonne décision.

144. **M. Netter**, s'exprimant au nom de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'homme (FIDH) et du Centre palestinien pour les droits de l'homme, rappelle que la Bande de Gaza fait depuis deux ans l'objet d'un siège et que la population s'y voit refuser le respect de ses droits fondamentaux et l'accès aux approvisionnements de base. Le système éducatif et médical tout entier s'effondre, suite aux interventions criminelles qui constituent un châtiment collectif. En outre, comme si le siège ne suffisait pas, le conflit s'est récemment déchaîné à Gaza, où des crimes de guerre ont été commis. Quelque 90 pour cent des personnes tuées jusqu'à ce jour étaient des civils palestiniens.

145. Les Palestiniens n'oublieront ni ne pardonneront jamais la prise pour cible délibérée de civils et la guerre criminelle et systématique engagée contre eux au moyen d'armes sophistiquées. Si les actions du Hamas sont la cause réelle de la guerre, M. Netter demande quelle est la justification du processus de nettoyage ethnique en cours à Jérusalem, de la construction de bretelles de contournement sur la Rive Ouest, et de l'assassinat délibéré de personnes innocentes, accompagné de la destruction de leurs biens. Le peuple palestinien considère ce qui est en train de se passer comme le sacrifice de la règle de droit au profit de la loi de la jungle, situation dans laquelle les Nations Unies seront complices si elles s'abstiennent d'agir. Dans l'année qui marque le quarante-et-unième anniversaire de l'occupation, M. Netter appelle Israël à mettre un terme à l'occupation du territoire palestinien, et la communauté internationale à assumer ses responsabilités en faisant respecter et appliquer la règle de droit.

*La séance est levée à 18 h 16.*

- - - - -